

Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA)

L'ouverture de nombreuses perspectives
pour la Belgique



Le CETA profitera aux citoyens partout en Belgique
parce qu'il



supprimera les **tarifs douaniers** pour
les exportateurs et les importateurs
belges



créera de nouvelles perspectives pour
les **agriculteurs** et les producteurs
agroalimentaires belges



ouvrira le marché des **services** canadien
aux entreprises belges



permettra aux entreprises belges de
participer à davantage de
marchés publics au Canada



protègera **la recherche et la créativité**
en Belgique



permettra aux **professionnels** belges de
travailler plus facilement au Canada



encouragera les **investissements** entre
la Belgique et le Canada



aidera les **petites entreprises** belges
à exporter davantage au Canada

L'économie belge est ouverte aux échanges

Plus de 571 000 emplois en Belgique, soit un sur six,
dépendent des exportations en dehors de l'Europe

**Qui plus est, la Belgique et le Canada entretiennent déjà
des relations étroites en matière de commerce et d'investissement**

12^e

Le Canada est le 12^e
partenaire commercial de la Belgique en dehors de l'UE

2,3 Mrd EUR

La valeur des exportations belges de
biens et services à destination du Canada

3,7 Mrd EUR

La valeur des importations belges de
biens et services en provenance du Canada



Supprimer les tarifs douaniers sur les exportations belges de biens

Exportations belges de biens au Canada:
1,9 Mrd EUR (2015)

Le CETA permettra de réaliser d'importantes **économies sur les droits de douane** en supprimant les droits sur 99 % des lignes tarifaires, dont 98 % seront déjà éliminés dès son entrée en vigueur.

La Belgique **tirera donc parti de cette suppression tarifaire sur la quasi-totalité de ses exportations**, en particulier:

- **Les produits pharmaceutiques**

Exportations belges vers le Canada:
660 Mio EUR (2015)

Le secteur pharmaceutique représente une part importante des exportations belges à destination du Canada. Ce secteur est soumis à des droits de douane très faibles, mais il tirera en particulier avantage des dispositions du CETA relatives à la propriété intellectuelle (*voir ci-après*).

Le protocole concernant la reconnaissance mutuelle des **bonnes pratiques de fabrication** (BPF) facilitera les échanges dans ce secteur puisque les autorités d'une partie pourront accepter les certificats de conformité avec les BPF délivrés par l'autre partie.

- **Substances chimiques**

Exportations belges vers le Canada:
200 Mio EUR (2015)

Les droits de douane sont généralement faibles, le niveau maximal étant de 6,5 %.

- **Les machines et les équipements électriques**

Exportations belges vers le Canada:
160 Mio EUR (2015)

Les droits de douane moyens qui sont institués sur les machines et les équipements électriques sont faibles mais, pour certains produits, ils peuvent aller jusqu'à 9 %.

Outre la réalisation d'économies sur les droits de douane, le CETA permettra aux entreprises belges d'en finir avec les coûts liés à la duplication des essais, grâce aux dispositions sur la **reconnaissance des certificats d'évaluation de la conformité** dans des secteurs tels que:

- les machines
- les appareils électriques
- les équipements électroniques.

Ces secteurs bénéficieront également des dispositions du CETA relatives aux marchés publics et à la circulation des professionnels (*voir ci-après*).

- **Les combustibles minéraux (y compris le pétrole)**

Exportations belges vers le Canada:
114 Mio EUR (2015)

Il s'agit principalement de pétrole brut et des produits pétroliers.

La Belgique est le 3^e exportateur européen de combustibles minéraux à destination du Canada.

Les droits canadiens peuvent atteindre 5 %.

- **Les véhicules à moteur et les pièces détachées**

Exportations belges vers le Canada:
57 Mio EUR (2015)

Les droits canadiens peuvent atteindre 9,5 %.

- **Les textiles**

Exportations belges vers le Canada:
30 Mio EUR (2015)

La Belgique est le 4^e exportateur européen de textiles à destination du Canada, représentant 12 % des exportations totales de textiles de l'Union vers ce pays.

Les droits de douane canadiens s'élèvent en moyenne à 16 % et atteignent 18 % pour de nombreuses catégories de produits.



Créer de nouvelles perspectives pour les agriculteurs et les producteurs agroalimentaires belges

Le CETA ouvre également d'**importantes perspectives aux agriculteurs belges et à l'industrie agroalimentaire**. Le Canada a accepté de supprimer les droits de douane pour 90,9 % de ses lignes tarifaires agricoles dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Exportations belges vers le Canada:
131 Mio EUR (2015)

La Belgique est le 5^e exportateur européen de denrées alimentaires transformées à destination du Canada, représentant 6 % des exportations totales de denrées alimentaires transformées de l'Union vers ce pays.

Les exportations comprennent:

- **Les produits de confiserie en chocolat**

Exportations belges vers le Canada:
35 Mio EUR (2015)

Les droits canadiens atteignent environ 6 %.

- **La pâtisserie et la biscuiterie**

Exportations belges vers le Canada:
17 Mio EUR (2015)

Les droits canadiens peuvent atteindre 15 %.

L'UE ouvrira également son marché aux produits agricoles canadiens. Le **choix des consommateurs s'en trouvera élargi**.

Pour des produits sensibles comme les **viandes de bœuf et de porc**, le CETA limite la libéralisation à **des contingents tarifaires en franchise de droits**. Au-delà de ces quotas convenus, les droits de douane élevés imposés par l'UE continueront de s'appliquer.

Le CETA exclut certains produits sensibles comme **la volaille et les œufs** de toute réduction tarifaire. L'UE pourra toujours recourir aux instruments traditionnels pour protéger ses agriculteurs, notamment le système des prix d'entrée pour les fruits et les légumes, qui empêche les importations d'entraîner une sous-cotation pour les produits saisonniers de l'UE. Cette disposition

revêt une importance particulière pour les producteurs belges de fruits et légumes.

Toutes les exportations canadiennes **devront également se conformer aux normes de sécurité alimentaire de l'Union**, y compris à sa législation sur les organismes génétiquement modifiés et sur l'utilisation d'hormones et d'antibiotiques dans la production de denrées alimentaires, et fournir la preuve de cette conformité chaque fois que la législation de l'UE le requiert.



Ouvrir le marché des services canadien aux entreprises belges

Exportations belges de services à destination du Canada: **410 Mio EUR** (2015)

Les principales exportations belges de services à destination du Canada sont:

- le transport (y compris le transport maritime)
- les voyages
- les télécommunications
- les services financiers.

Importations belges de services en provenance du Canada: **803 Mio EUR** (2015)

Le CETA permettra **d'améliorer et de sécuriser l'accès des entreprises belges au marché des services canadien**.

Par exemple, dans le secteur des services professionnels, le Canada a supprimé un certain nombre de restrictions sur la

citoyenneté et les conditions de résidence pour certains professionnels belges souhaitant exercer une activité au Canada, à savoir:

- les avocats
- les experts-comptables
- les architectes
- les ingénieurs

Le CETA apporte également la sécurité juridique pour les exportateurs de services de l'UE: le Canada a pérennisé son niveau actuel d'ouverture à l'égard des entreprises de l'UE, par exemple en ce qui concerne:

- les services financiers
- les télécommunications
- les services de poste et de courrier

Le CETA offre également de **nouvelles possibilités d'accès au marché dans des domaines clés**.

En particulier, le Canada a accepté une nouvelle libéralisation dans le **transport maritime**.

Le Canada s'engage à accorder un accès au marché pour le **dragage**, le **repositionnement des conteneurs vides** et les **activités de transbordement** sur la liaison Halifax-Montréal, ce qui était réservé aux opérateurs nationaux dans les accords antérieurs.

Ceci pourrait également présenter un intérêt pour le secteur belge des services maritimes. Le dragage s'avère particulièrement important pour la Belgique puisque cette dernière dispose d'entreprises de stature internationale pouvant envoyer des navires et des équipages hautement spécialisés dans presque n'importe quelle partie du monde.



Permettre aux entreprises belges de participer à davantage de marchés publics au Canada

Grâce au CETA, **les entreprises belges auront accès aux grands marchés publics canadiens**.

Les entreprises belges auront la possibilité de participer à des marchés publics de biens et de services à tous les niveaux administratifs au Canada (fédéral, provincial et communal).

Le Canada a lui aussi accepté de rendre plus transparent le processus d'appel d'offres en publiant ses appels d'offres publics fédéraux et provinciaux sur un site web unique dédié aux marchés publics.

Les engagements du Canada en matière de marchés publics dans le cadre du CETA sont **les plus ambitieux jamais pris par le Canada**.



Protéger la recherche et la créativité en Belgique

Le CETA confère aux innovations, droits d'auteur et marques commerciales belges un **niveau de protection similaire** au Canada à celui dont ils jouissent en Europe.

En particulier, le Canada **mettra sa protection des droits d'auteur en conformité avec les normes internationales**.

Cet aspect est important car il permettra de protéger la propriété intellectuelle des industries créatives de l'UE (œuvres d'art, publications, musique ou logiciels), y compris leur diffusion par des canaux de distribution en ligne.

Le CETA couvre également **les droits de propriété intellectuelle des produits pharmaceutiques**.

L'accord prévoit:

- la possibilité d'avoir **jusqu'à deux ans de protection supplémentaire par brevet pour compenser les retards induits** dans l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché, qui réduisent la durée de validité du brevet
- un engagement à faire en sorte que tous les plaideurs disposent d'un **droit de recours effectif** en vertu du régime canadien dit «patent linkage» (lien entre l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique et le statut du brevet du médicament princeps)
- un engagement à conserver la pratique actuelle du Canada consistant à offrir huit ans de protection des données.

Ces éléments sont une bonne nouvelle pour la Belgique, compte tenu de l'importance de ses exportations de produits pharmaceutiques au Canada.



Permettre aux professionnels belges de travailler plus facilement au Canada

Le CETA contient des dispositions visant à simplifier les formalités que doivent remplir les professionnels belges pour travailler au Canada (et vice versa) et à faire reconnaître leurs qualifications. Ce point est un atout précieux pour les entreprises qui:

- fournissent des services tels que les services après-vente de machines ou de logiciels de technologie de l'information et de la communication exportés
- fabriquent des produits complexes nécessitant des services après-vente tels que l'installation ou la maintenance de machines.

Des dispositions visant à faciliter la circulation des personnes peuvent être particulièrement bénéfiques pour les petites et moyennes entreprises, qui ne sont peut-être pas à même de garantir la présence d'un personnel permanent sur place pour assurer la prestation de service.

Le CETA établit la sécurité juridique et **améliore significativement la mobilité des prestataires de services** pour les raisons suivantes:

- il facilite le transfert de personnel clé des deux côtés de l'Atlantique
- il permet aux entreprises d'envoyer du personnel pour les services après-vente concernant les machines, équipements et logiciels
- il crée un cadre pour la reconnaissance des qualifications professionnelles dans les professions réglementées, tels que les architectes et les experts-comptables



Encourager les investissements entre la Belgique et le Canada

Investissements directs étrangers de la Belgique au Canada: **12 Mrd EUR** (2015)

Le CETA favorisera les investissements **des entreprises belges** au Canada, ce dernier ayant consenti à **augmenter sensiblement le seuil applicable dans l'examen de l'acquisition** d'entreprises canadiennes par des étrangers, à savoir de 354 millions CAD (247,26 millions d'euros) à 1,5 milliard CAD (1,4 milliard d'euros).

Le Canada, pour sa part, a des intérêts en Belgique dans de nombreux domaines et les investisseurs canadiens constituent une source importante de croissance et d'emplois en Belgique.

Près de **50 filiales d'entreprises canadiennes exercent leurs activités en Belgique** et une cinquantaine de filiales d'entreprises belges exercent leurs activités au Canada.

La Belgique n'a pas de traité bilatéral d'investissement avec le Canada. La protection des investissements et les dispositions en matière de règlement des différends inscrites dans le CETA revêtent donc une importance d'autant plus grande pour les investisseurs belges au Canada et les investisseurs canadiens en Belgique.

Dès l'entrée en vigueur définitive du CETA, ces dispositions **offriront aux investisseurs belges et canadiens une prévisibilité, une transparence et une protection accrues** pour leurs investissements au Canada et en Belgique, respectivement.



Aider les petites entreprises belges à exporter davantage au Canada

En Belgique, les petites entreprises sont très orientées vers l'exportation et représentent 69 % du total des entreprises exportatrices. Elles pourront tirer pleinement profit du CETA.

Réduction des barrières commerciales, suppression des droits de douane, simplification des procédures douanières et renforcement de la compatibilité des exigences techniques; il sera plus facile et moins cher d'exporter. Ces mesures permettent aux petites entreprises:

- d'affronter plus facilement la concurrence des grandes entreprises
- de vendre le même produit (ou légèrement modifié) sur les deux marchés
- de participer davantage aux chaînes d'approvisionnement et au commerce électronique

Le CETA contient des dispositions spécifiques qui renforcent les avantages pour les petites entreprises, à savoir:

- la prise en considération de leurs besoins dans le domaine du commerce électronique
- l'amélioration de l'accès à l'information sur les offres de marchés publics
- l'utilisation du système juridictionnel des investissements.

Les dispositions relatives au système juridictionnel des investissements dans le CETA permettent d'accélérer les procédures et de réduire les coûts pour les plus petites entreprises qui saisissent la juridiction.